

l'Allemagne et de nos exportations à ce dernier pays, en 1896, a été de \$6,698,000. La valeur de ce même commerce, l'année dernière, s'est élevée à \$13,315,000—ce qui est le double du commerce de l'année 1896. Je ne vois donc pas que nous ayons beaucoup à nous plaindre de cet état de choses, et je ne crois pas, d'un autre côté, qu'il conviendrait de blâmer la ligne de conduite tenue par l'Allemagne à notre égard. Nous avons insisté auprès du gouvernement anglais pour l'engager—malgré son inclination contraire—à prendre une attitude tranchée sur cette question des traités anglo-allemands-belges.

Le Canada était libre, après l'abrogation de ces traités, de s'unir à la mère patrie pour conclure de nouveaux traités. Nous avons refusé de le faire. Nous avons cru que le Canada devait être absolument libre relativement aux traités à conclure avec les pays étrangers. Malheureusement, bien que nous ayons été débarrassés des deux traités qui nous étaient des plus désavantageux—c'est-à-dire, les traités belges et allemands—nous sommes encore embarrassés par quelques dix-huit ou vingt traités analogues conclus par l'Angleterre avec d'autres pays, et si nous voulions, aujourd'hui, accorder à l'Allemagne quelques avantages sur notre marché, ces mêmes avantages s'étendraient en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, aux autres pays auxquels je viens de faire allusion. Nous occupons donc, aujourd'hui, suivant moi, une bien meilleure position que si nous nous étions joints une seconde fois à la mère patrie pour conclure un traité de commerce en maintenant le traitement de faveur accordé à celle-ci. Je n'ai aucun doute que l'Allemagne n'eût consenti à ce traité si nous lui avions accordé quelques avantages sur notre marché.

L'honorable M. MILLER : Pourquoi n'établissez-vous pas un tarif de représailles contre l'Allemagne ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'Allemagne a deux tarifs—un tarif ordinaire ou général et un tarif conventionnel. Ce dernier s'applique aux pays avec lesquels elle a conclu des arrangements de commerce spéciaux. L'Allemagne, je n'en doute aucunement, serait prête à conclure dès demain avec nous, si nous le voulions, une convention établissant pour les deux pays un tarif spécial.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dois-je comprendre, d'après ce que vient de dire l'honorable monsieur, que la dénonciation des clauses du traité, qui nous obligeaient d'accorder à l'Allemagne les mêmes privilèges qu'à l'Angleterre, s'appliquaient seulement à l'Allemagne? D'après ce que j'ai compris, il y avait une vingtaine d'autres pays auxquels s'appliquaient ces mêmes clauses.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ces clauses s'appliquent à une vingtaine d'autres pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La dénonciation des traités, dont le gouvernement actuel réclame le mérite, s'est-elle appliquée seulement à l'Allemagne et à la Belgique ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A ces deux pays seulement. J'ai dit que, si nous accordions maintenant à l'Allemagne certains privilèges dans nos lois relatives au cabotage, ou si nous établissions en faveur de ce pays un tarif moins élevé que celui existant, ou si nous lui accordions quelque avantage que ce soit dans nos havres, nous serions tenus d'accorder les mêmes privilèges à dix-huit ou vingt autres pays qui ont obtenu dans leurs traités avec l'Angleterre la clause de la nation la plus favorisée, à laquelle le Canada est partie.

Mon honorable ami, vu sa longue expérience, sait sans doute que ce n'est que depuis quelques années seulement que le Canada est consulté par la mère patrie quand celle-ci conclut un traité de commerce. Auparavant, le gouvernement anglais faisait ses traités de commerce sans nous consulter, et je n'ai aucun doute que le Canada ne l'a pas été lorsque les traités anglo-belge et allemand ont été conclus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur a parfaitement raison.

L'honorable M. SCOTT : Ce n'est qu'après que les deux partis dans cette Chambre eurent protesté contre le fait que le Canada se trouvait compris dans des traités simplement parce qu'il fait partie de l'empire, qu'un changement de politique a été opéré et que nous sommes maintenant consultés avant de devenir partie à tout traité de commerce conclu par la mère patrie. Un traité a été conclu récemment entre l'Angleterre et le